



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital thermal d'Amelie-les-Bains

Question écrite n° 465

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, qu'au cours de l'année 1992, 2 960 curistes invalides de guerre ont fréquenté l'hôpital thermal des armées d'Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales). Cet établissement offre un traitement spécialisé de qualité indiscutable et parfaitement approprié aux séquelles des maladies et blessures des invalides de guerre. Malgré la satisfaction de tous les curistes, le précédent gouvernement a décidé la fermeture de cet établissement pour le 6 septembre 1993. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer cette décision et maintenir en activité l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains.

Texte de la réponse

Afin de concentrer les moyens du service de santé des armées vers les hôpitaux de court séjour, de développer des techniques de pointe et d'améliorer encore la qualité des prestations sanitaires dont bénéficie directement le soutien des forces, le service de santé des armées a engagé depuis plusieurs années une reorganisation et une restructuration progressives des établissements thermaux des armées. C'est dans ce cadre que l'hôpital thermal de Vichy a été transformé en centre thermal des armées comprenant une structure en personnels, et matériels qui permettra d'accueillir les curistes, d'effectuer les visites médicales et d'assurer le conventionnement avec la station thermale et l'hôtellerie. L'hôpital thermal de Bourbonne-les-Bains a été transformé en liaison avec le ministère des anciens combattants et victimes de guerre en centre thermal des armées agréé. Cette structure permet d'offrir des prestations de qualité avec une prise en charge à cent pour cent des soins. Les huit centres thermaux militaires ont également été transformés en centres thermaux des armées agréés. Enfin, l'hôpital thermal des armées de Lamalou-les-Bains sera transformé en centre hospitalier des armées et spécialisé dans la rééducation et la readaptation fonctionnelle. L'hôpital thermal des armées Castellane d'Amélie-les-Bains était le dernier établissement militaire dont l'activité était consacrée exclusivement au thermalisme. Dès sa prise de fonction, le ministre de la défense s'est préoccupé de ce dossier et en particulier de savoir si les droits des curistes seraient maintenus. Il s'est notamment assuré que les curistes militaires pourraient continuer à bénéficier de la même qualité de soins grâce à un mécanisme de conventionnement avec les thermes civils et les hôtels. Afin d'atténuer les effets de la reorganisation de cet établissement et d'assurer la continuité des prestations offertes aux curistes, il est enfin envisagé d'y créer pour une période incluant la saison thermale 1994 une structure transitoire qui sera chargée d'accueillir les curistes, de les orienter et de les aider dans leurs démarches administratives en assurant en particulier les relations avec l'hôtellerie locale.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 465

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1285

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2007